



# **COMMISSION DU FOOT EDUCATIF**

*Saison 2020/2021*

## **INFORMATION**

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

## **PROCES VERBAL N° 6**

Responsable administratif : Florian ARENA

Conseiller Départemental en Football d'animation : Pierre Yves BERNIER

Membres : Mme Sophie CHARRUET, Jean-François PLEE, Florian NICOLA, Bruno FABRE

Responsable Foot U7 : Jean-François PLEE

Responsable Foot U9 : Florian NICOLA, Bruno FABRE

Responsable Foot U11 : Sophie CHARRUET

Responsable Foot U13 : Florian ARENA

**Réunion du : 06 octobre 2020**

**Présents** : Mme Sophie CHARRUET, Bruno FABRE, Pierre Yves BERNIER Jean-François PLEE,

**Excusés** : Florian ARENA, Florian NICOLA

**Responsable administratif** :  
Florian ARENA

## COURRIERS

- G.J.A.B : engagement d'une équipe supplémentaire en U8/U9 : Lu et Noté
- La Roche Sports : calendrier U9 lu, noté et répondu :

**Rappel : Tous courriers adressés à la commission foot éducatif doit être effectué à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte**

## INFORMATIONS GENERALES

## ENGAGEMENTS

### Engagements U9

1 équipe supplémentaire pour G.J.A.B

## ORGANISATION ET SUIVI DES ACTIVITES

### RAPPEL DE PROCEDURE :

- ⚽ **Absence de feuille de jonglage, de feuille de plateaux, de feuille de présence :**
  - **La commission demande un retour dans un délai de rigueur.**
  - **Sans retour à cette date le dossier est transmis à la CSR pour application des règlements.**
- ⚽ **Absence de feuille de matchs (FMI et feuille de match papier) ne concernant que la catégorie U13, le dossier est automatiquement transmis à la CSR.**

### Critérium U13

- ⚽ Poule B – n°23075591 : US Veynes-Serres 1 – La Roche Sports 1 :
  - **Absence feuille jonglage, la demande de la commission ayant été sans réponse, ce dossier est transmis à la CSR**
- ⚽ Poule C – n°23076222 : US Veynes-Serres 2 – Laragne Sports 1 :
  - **Absence feuille jonglage, la demande de la commission ayant été sans réponse, ce dossier est transmis à la CSR**
- ⚽ Poule E – n°23090585 : La Saulce FC 1 – Gap Foot 05 4 :
  - **Absence feuille jonglage, la demande de la commission ayant été sans réponse, ce dossier est transmis à la CSR**
- ⚽ Poule A – n°23074706 : Ent Embrun 2/St Crépin – OBSC 1:
  - **Absence feuille jonglage, la demande de la commission ayant été sans réponse, ce dossier est transmis à la CSR**
- ⚽ Poule B – n°23075594 : Ent Embrun 1/St Crépin – A.F.C.V 1:
  - **Absence feuille jonglage, la demande de la commission ayant été sans réponse, ce dossier est transmis à la CSR**
- ⚽ Poule B – n°23075595 : La Roche Sports 1 – L'Avance 1:

- Absence feuille jonglage, la demande de la commission ayant été sans réponse, ce dossier est transmis à la CSR

⚽ Poule C – n°23076227: US Veynes Serres 2 – Gap Foot 05 2 :

- Absence feuille jonglage, la demande de la commission ayant été sans réponse, ce dossier est transmis à la CSR

⚽ Poule C – n°23076225: ASF Tallard 1 – Peipin USCA 1:

- Absence feuille jonglage, la demande de la commission ayant été sans réponse, ce dossier est transmis à la CSR,

⚽ Poule D – n°23076336: St André AS 1– CA Digne 2

- Absence feuille jonglage, la demande de la commission ayant été sans réponse, ce dossier est transmis à la CSR

⚽ Poule E – n°23090590: F.C. La Saulce 1– CA Digne 1 :

- Absence feuille jonglage, la demande de la commission ayant été sans réponse, ce dossier est transmis à la CSR

Poule F – n°23076519: A.S.Forcalquier 1– A.S.V.G 1

- Absence feuille jonglage, la demande de la commission ayant été sans réponse, ce dossier est transmis à la CSR

⚽ Poule G – n°23076570: S.C Vinon Durance 2 – U.S Vivo 04 1

- Absence feuille jonglage, la demande de la commission ayant été sans réponse, ce dossier est transmis à la CSR

⚽ Poule H – n°23076586: EP Manosque 3 – G.J.M.D 2

- Absence feuille jonglage, la demande de la commission ayant été sans réponse, ce dossier est transmis à la CSR

⚽ Poule B– n°23075600: La Roche Sports 1 – Ent Embrun/St Crépin :

**Changement d'horaire pour le match du 07/11/2020 : 11h au lieu de 14h30 du fait de l'impossibilité d'annuler le plateau U9**

### **Festival U13**

Suite au désengagement de Peipin USCA, le nombre de qualifiés issus du tour de cadrage sera augmenté. Rappel du tour de cadrage programmé lieu le samedi 10 octobre 2020 (1 plateau1 de 4 équipes et 2 plateaux de 3 équipes).

- ⚽ GAP FOOT05 3, GAP FOOT05 5, Ent EMBRUN/St CREPIN 2, US VEYNES-SERRES 2 à Gap
- ⚽ SISTERON FC 2, GAP FOOT05 2, GAP FOOT05 4 à Sisteron
- ⚽ GJMD 2, ASA 2, ASA 4 à Peyruis
- ⚽ EPM 2, ASA 3, SC VINON 2 à Manosque

### **Critérium U11**

- ⚽ Poule A : Feuilles du plateau de Tallard (26/09/20) manquantes : reçues le 06/10/20
- ⚽ Poule C : Feuilles du plateau de Dauphin (26/09/20) manquantes : reçues le 06/10/20

### **Plateau U9**

- ⚽ En raison de la crise sanitaire, les plateaux réuniront 8 équipes maximum.
- ⚽ 3 secteurs seront établis pour organiser 7 plateaux de 8 équipes.
- ⚽ Publication des calendriers vendredi 25 septembre au plus tard.

## REPORT et/ou CHANGEMENT D'HORAIRE DE MATCH

### Critérium U13

Club demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévu	Nouvelle date	Nouvel horaire	Remarques
District	Journée n°3	03/10/2020		17/10/2020		
St ANDRE DES ALPES	St ANDRE DES ALPES 1 – GAP FOOT05 5 - n°23076331	19/09/2020	14h30	31/10/2020	14h30	
CA DIGNE 2	CA DIGNE 2 – ASA 1 – n°23076333	19/09/2020	14H30	14/10/2020	15h30	Respecter les délais
EPM 1	GJMD 1 – EPM 1 – n°23076517	19/09/2020	14h30	10/10/2020	14h30	
L'Argentière Sports	L'ARGENTIERE 1 – BARCELONNETTE 1 – n° 23074703	19/09/2020	14h30	10/10/2020	14h30	
	GAP 5 - ENT MALIJAI VOLONNE 1 n° 23076335	26/09/2020	14h00	21/11/2020	14h00	
	GAP 4 SISTERON FC 1 n° 23090589	26/09/2020	14h00	21/11/2020	14h00	
	LA ROCHE SPORTS 1 ENT EMBRUN/ST CREPIN N° 23075600	07/11/2020	14h30	07/11/2020	11h00	

La commission donne suite **exceptionnellement** aux demandes ci-dessous au vu des délais.

### RAPPEL



**Toute demande de report ou changement d'horaire doit se faire par l'intermédiaire de Footclubs.** Le délai est réduit à 4 jours en U13 (jusqu'au lundi soir). Par Footclubs le club adverse donne ou non son accord. Le district en est automatiquement avisé. Lorsque la démarche se fait par mail, les deux clubs doivent transmettre par écrit leur accord en précisant les références du match, la nouvelle date ou le nouvel horaire.

**Sans les deux accords écrits, la commission ne pourra accéder à vos demandes.**

### U11, U9 et U7

### Rappel de la procédure

**Les modifications anticipées (avant le mardi précédent la rencontre) :**



- le club s'organise avec ses adversaires pour trouver la meilleure solution (changement de lieu ou horaire)
- Mail au District des Alpes : [secretariat@alpes.fff.fr](mailto:secretariat@alpes.fff.fr)
- Publication des modifications dans le PV & modification du programme des plateaux

### Les modifications de dernières minutes (après le mardi précédent la rencontre)



- Le club prévient les adversaires
- Mail au District des Alpes : [secretariat@alpes.fff.fr](mailto:secretariat@alpes.fff.fr)

Merci d'en tenir compte et de faire le nécessaire pour nous accompagner dans cette démarche. Aussi, nous vous demandons d'informer les commissions compétentes et leurs référents dans les plus brefs délais, **et quelle que soit la situation.**

**Prochaine réunion le : mardi 13 Octobre 2020 à 14h**

Le Responsable administratif

Florian ARENA

Le Secrétaire

Jean-François PLEE



DISTRICT DES  
ALPES

